



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de SAVERNE  
Bureau de la Réglementation**

Affaire suivie par :

Marie-Thérèse FENDRICH

Tél : 03 68 41 91 26

Mél : marie-therese.mura@bas-rhin.gouv.fr

Saverne, le 2 mars 2022

**ARRÊTÉ**

modifiant temporairement un lieu de vote dans la commune de BERSTETT

**La préfète de la région Grand Est,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,  
préfète du Bas-Rhin**

**VU** le code électoral et notamment son article R40 ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

**VU** le décret du 6 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VIDON en qualité de sous-préfet de Saverne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît VIDON, sous-préfet de Saverne ;

**VU** l'arrêté du 10 août 2021 portant institution des bureaux de vote de l'arrondissement de Saverne pour l'année 2022

**VU** la situation du bureau de vote de la commune de BERSTETT ;

**VU** la demande du maire de la commune de BERSTETT en date du 9 février 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Dans la commune de BERSTETT les opérations électorales auront lieu dans les locaux ci-après nommés pour les élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 :

Bureau n° 1 – Berstett

Ancien emplacement mairie 11 rue de la Mairie

Nouvel emplacement 46 rue de l'Herbe

Bureau n° 2 – Gimbrett

Ancien emplacement mairie 8 rue de Kienheim

Nouvel emplacement salle des fêtes 8 rue de Kienheim

Bureau n° 3 – Reitwiller

Ancien emplacement 1 rue de Brumath

Nouvel emplacement 4 rue de Kleinatzenheim

Bureau n° 4 – Rumersheim

Ancien emplacement mairie 18 rue du Village

Nouvel emplacement Foyer 19 rue du Village

**Article 2 :** Dans la commune de BERSTETT les opérations électorales auront lieu dans les locaux ci-après nommés pour les élections législatives qui se dérouleront les 12 et 19 juin 2022 :

Bureau n° 1 – Berstett

Ancien emplacement mairie 11 rue de la Mairie  
Nouvel emplacement école 42 rue de l'Herbe

Bureau n° 2 – Gimbrett

Ancien emplacement mairie 8 rue de Kienheim  
Nouvel emplacement salle des fêtes 8 rue de Kienheim

Bureau n° 3 – Reitwiller

Ancien emplacement 1 rue de Brumath  
Nouvel emplacement 4 rue de Kleinatzenheim

Bureau n° 4 – Rumersheim

Ancien emplacement mairie 18 rue du Village  
Nouvel emplacement Foyer 19 rue du Village

**Article 3 :** Le déplacement de ces bureaux de vote doit être porté à la connaissance des électeurs concernés dans les meilleurs délais par tous moyens et un affichage clair doit être mis en place le jour du scrutin.

**Article 4 :** Le maire de la commune de BERSTETT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et dont copie sera adressée pour information à la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Saverne,



Benoît VIDON

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

**Un recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le sous-préfet de Saverne  
3 rue du Tribunal  
67704 SAVERNE CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

**Un recours hiérarchique** auprès de :

Madame la préfète du Bas-Rhin  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.*

